



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 4 mars 2025

POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE

Persistance de l'épisode de pollution

Mise en place de mesures restrictives

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant aux particules (PM10). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Laurent NUÑEZ, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'alerte et prend des mesures de restriction de la circulation.

Pour le mercredi 5 mars 2025, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 50 µg/m³. Cet épisode de pollution, qui dure depuis le mardi 4 mars 2025, est un épisode « persistant ». Cette pollution est liée majoritairement au chauffage au bois et au trafic routier, conjugués à une météorologie défavorable à la dispersion des polluants.

Afin d'examiner la situation, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni le comité technique, composé des experts de la pollution (notamment Airparif, Météo France, la DRIEAT et l'ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux).

A la suite de cette réunion, et en accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes, à partir de demain, mercredi 5 mars 2025. Elles seront applicables entre 5h30 et minuit, jusqu'au jour de leur levée prise par décision du préfet de Police.

► **Concernant le chauffage au bois :**

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément, qui contribue le plus fortement à l'émission de particules.

► **Concernant le trafic routier :**

▪ **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

► **Mesures complémentaires, notamment :**

- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.**

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours et pourra réunir à nouveau demain le comité technique et le comité des élus.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr